

FLASH CE n°1 : Avril 2014

Une nouvelle fois la CFTC innove : pour répondre à vos demandes d'une meilleure information, nous lançons ce FLASH CE qui vous présentera tous les mois un résumé des sujets discutés en CE, les votes émis et la position de notre syndicat. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques sur ce nouveau format et s'il répond à vos attentes.

*Jocelyne Vignon
Déléguée Syndicale CFTC*

- **Information et consultation sur le projet d'avenant à l'accord TAD en modulation SDN**



Cet avenant vise à compléter l'accord Télétravail en modulation pour les opérations sur 2 aspects : **ouvrir l'accès aux heures supplémentaires et le calcul annuel du temps de travail**. Sur proposition de la CFTC, l'avenant introduit **la comptabilisation chaque année AU REEL des jours fériés**. La loi fixe une moyenne de 8 jours fériés par an inclus aux 1607 heures annuelles (temps plein), alors par exemple qu'en 2014 on dénombre 10 jours fériés, imposant aux home-workers de travailler 14 heures de plus que leurs collègues hors modulation. Cet avenant rétablit l'équité en décomptant dorénavant 7 heures par jour férié supplémentaire au réel. Inversement, lorsque l'année comportera moins de 8 jours fériés, 7 heures seront ajoutées au quota annuel. L'autre modification significative introduite par cet avenant est **d'ouvrir SUR LA BASE DU VOLONTARIAT l'accès aux heures supplémentaires**. Les home-workers pourront désormais effectuer des heures supplémentaires, lesquelles seront exclues du quota annuel et payées à l'identique des collaborateurs hors modulation.

Enfin, la CFTC a obtenu le maintien des seuils et plafonds hebdomadaires au prorata du taux d'activité, c'est-à-dire que pour les salariés à temps partiel, par exemple 80%, le plafond d'heures hebdomadaires sera 80% de du temps plein, 44h en haute saison par exemple.

Elus présents au vote : 9 (dont 5 CFTC)

Favorables : 7

Abstentions : 2

Défavorables : -

- **Information et consultation sur le projet d'avenant à l'accord Mutuelles**



Le projet d'avenant répond là encore à une demande de la CFTC, depuis les NAO 2013 (Négociations Annuelles Obligatoires), de **dispenser de la cotisation Mutuelle obligatoire l'un des 2 conjoints lorsque tous les 2 sont salariés d'AEV**. Jusqu'alors, seuls les salariés dont l'un des 2 était salarié du Voyage ou de la Carte, pouvait choisir d'être rattaché à l'un ou l'autre régime. Soucieux de maintenir l'équilibre financier de notre régime et le maintien des remboursements, **nous préconisons que le conjoint au salaire le plus bas bénéficie de la dispense de cotisation**.

La Direction a précisé qu'il n'est pas envisageable d'étendre cette disposition à tous les collaborateurs dont le conjoint cotise à une Mutuelle obligatoire dans une autre entreprise, sauf à mettre en grave péril notre régime. En effet, l'obligation de cotisation permet d'obtenir de meilleures conditions tant pour le remboursement des frais de santé que pour la prévoyance. L'autre contrepartie est la part de cotisation prise en charge par l'employeur (60%), bien que la décision gouvernementale d'imposer à chaque salarié cette part depuis le 31 Décembre 2013 en réduise le bénéfice. La Commission Mutuelle va analyser précisément ces changements et préconisera les ajustements appropriés s'il y a lieu.

Elus présents au vote : 9 (dont 5 CFTC)

Favorables : 8

Abstentions : 1

Défavorables : -

Les projets présentés en Information ne donnent pas lieu à un vote des élus.

- **Information sur le projet de modification des Astreintes pour les ministères (SDN)**



Par contrat avec les clients, une astreinte est mise en place au SDN pour les comptes publics, et plus particulièrement les Ministères. Une dizaine de collaborateurs, 5 des Implants + des TAD volontaires, participent aujourd'hui à ces astreintes qui consistent à rester en « veille » pour répondre le cas échéant à des urgences en dehors des heures d'ouverture. Le temps d'astreinte n'est pas considéré intégralement comme du temps de travail, s'apparente aux gardes des professions médicales. Une rémunération est associée aux astreintes, une base fixe complétée par un coût par appel pris par le collaborateur. Le projet présenté par la Direction vise à **transférer la gestion des astreintes uniquement vers des TAD et Homeworkers, toujours sur la base du volontariat, afin d'améliorer l'efficacité du dispositif et la qualité du service délivré.** En effet, les collaborateurs des implants n'ont pas accès à leur poste de travail pendant les astreintes, leur action se limite alors à contacter un TAD pour gérer la demande. Aucun changement sur la rémunération associée. Les élus **CFTC** ont attiré l'attention de la Direction sur **la nécessité de garantir aux collaborateurs d'astreinte le respect de l'obligation légale de repos quotidien**, soit 11 heures consécutives par 24 heures. La Direction a pris l'engagement de mettre en œuvre un contrôle de la planification des collaborateurs se portant volontaires afin de remplir cette obligation légale qui lui incombe.

- **Information sur le projet Mutualisation (SDN)**



A date la mutualisation telle que pratiquée au SDN en continu est de l'aveu même de la Direction « dans l'urgence » ce que les élus **CFTC** traduisent par « sauvage », c'est-à-dire que des collaborateurs sont « prêtés » aux équipes en sous-performance sans prendre en compte ni les compétences nécessaires, ni la connaissance client. Le projet présenté par la Direction a **pour objectif de créer des binômes ou trinômes d'équipes ayant des typologies de clients similaires afin de permettre une mutualisation et des débordements « organisés »**. La mutualisation sera mise en œuvre entre ces équipes, qui par ailleurs auront été formées aux spécificités clients et process en amont. Des pilotes sont mis en œuvre, et la Direction assure adapter son projet aux remontées terrain, de complémentarité des équipes par exemple, pour garantir la pertinence et le succès de ce projet.

Les élus **CFTC** ont souligné que **les mêmes collaborateurs sont toujours mis à contribution pour « mutualiser » mais que les compétences qu'ils détiennent pour être affectés à cette tâche ne sont pas reconnues par l'entreprise** comme telles, ni dans l'évaluation de leadership du PMP ni dans le niveau de qualification et classification conventionnel.

- **Election des membres du bureau et des commissions du Comité d'Entreprise**

Les membres du CE ont procédé aux élections internes du Bureau du CE et des commissions. **Seule Christine Carré a présenté sa candidature au poste de secrétaire, elle sera secondée par Catherine Odin secrétaire adjointe.**

Aucune candidature n'a été présentée aux postes de trésorier et trésorier adjoint. Certains élus CFDT exigent un audit des comptes, mais n'étaient pas en mesure de présenter les devis nécessaires au vote sur cette proposition. **Les élus CFTC ont néanmoins voté : le maintien du site du CE, une sortie Théâtre pour l'Île de France. Les actions entamées sur l'ancien mandat (locations d'été, théâtre) sont bien entendu maintenues.**

Au prochain CE, l'arrêté des comptes sera présenté et le quitus mis au vote, il sera de nouveau procédé à l'élection d'un trésorier et son adjoint. A défaut, une organisation devra être mise en place pour permettre le bon fonctionnement de l'instance.